

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 30 octobre 2023 à 16 h 30 à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présent : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

Le greffier adjoint fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 octobre 2023, vers 9 h, la soussignée, greffière, a reçu, conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), l'ordre verbal de M. le maire Yvon Deshaies, de convoquer tous les membres du conseil municipal à une séance extraordinaire devant se tenir **LE LUNDI 30 OCTOBRE 2023 à 16 h 30, à l'hôtel de Ville de Louiseville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville**, et ce, afin de considérer les sujets suivants :

Moment de recueillement

Points à traiter lors de la séance extraordinaire:

- 1° Approbation de l'ordre du jour (2023-414)
- 2° Droit d'entrée à Casaubon & Frères inc. – mise aux normes des installations sanitaires – 1130, boulevard St-Laurent Est – Gestion P.V.B. inc. – matricule : 5124-17-9606
- 3° Modification de la résolution 2023-391 – autorisation de participation à la 18^e édition du dévoilement – Les Fleurons du Québec
- 4° Ratification de la lettre d'entente 2023-04 entre le Syndicat canadien de la Fonction publique section locale 968 (FTQ) et la Ville de Louiseville – salaires de certains postes

Période de questions – (règlements nos 2 et 59)

Clôture de la séance à _____

En foi de quoi, j'ai signé à Louiseville
Ce 26^e jour du mois d'octobre 2023

Maude-Andrée Pelletier
Greffière



SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié de la façon suivante :

Yvon Deshaies	en main propre le 26 octobre 2023
Gilles Pagé	par courriel le 26 octobre 2023
Françoise Hogue Plante	par courriel le 26 octobre 2023
Mike Touzin	par courriel le 26 octobre 2023
Sylvie Noël	par courriel le 26 octobre 2023
Alain Pichette	par courriel le 26 octobre 2023
Gérald Allard	par courriel le 26 octobre 2023

2023-414

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi, 30 octobre 2023 à 16 h 30 avec l'ajout du point suivant :

5° Participation des élus au souper spaghetti au profit du Noël du Pauvre

2023-415

DROIT D'ENTRÉE À CASAUBON & FRÈRES INC. – MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES – 1130, BOULEVARD ST-LAURENT EST – GESTION P.V.B. INC. – MATRICULE : 5124-17-9606

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022, la Ville a adopté le Plan d'action pour la mise aux normes des installations sanitaires 2022-2026 (résolution 2022-089);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

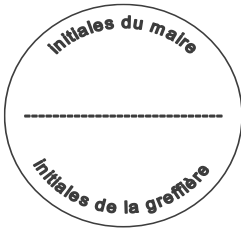
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville se prévaut de ce pouvoir pour la mise aux normes des installations sanitaires de la propriété située au 1130, boulevard Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Gestion P.V.B. inc.;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 6 252 374 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que la propriété est catégorisée C, soit source de contamination directe dans l'environnement;

CONSIDÉRANT que selon une pige au sort effectuée le 31 janvier 2022, des travaux imposés sont prévus en 2023 pour cette propriété;



CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont pas mentionné à la Ville avant le 11 avril 2023 leur engagement à faire les travaux eux-mêmes;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent se faire d'ici le 30 novembre 2023, la Ville a procédé à une demande de prix auprès des entrepreneurs pour les travaux d'installations des fosses septiques;

CONSIDÉRANT que le plus bas prix obtenu pour les travaux d'installation de la fosse septique a été fourni par Casaubon & Frères inc. et que le mandat leur a été octroyé pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable;

CONSIDÉRANT que la présente résolution a pour but d'autoriser les représentants de Casaubon & Frères inc., à entrer sur la propriété immobilière, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques, en autant que le tout soit nécessaire à l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que ce droit d'entrée est donné à Casaubon & Frères inc. dans l'exercice de leurs fonctions, pour installer le système de traitement des eaux usées, analyser le terrain, désaffecter la fosse existante le cas échéant ou toutes autres manœuvres nécessaires à l'installation de la fosse septique;

CONSIDÉRANT que ce droit d'entrée prévaut d'ici le 30 novembre 2023, entre 7 h et 20 h;

CONSIDÉRANT que le ou les propriétaire(s), locataire(s) ou occupant(s) de la propriété immobilière est/sont tenu(s) de laisser pénétrer les personnes-ressources de Casaubon & Frères inc. à des fins de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la municipalité est tenue, à moins d'une urgence, de donner au propriétaire ou à tout autre responsable de l'immeuble un préavis d'au moins 48 heures de l'intention d'entrer ou de circuler sur l'immeuble pour les fins mentionnées par son mandataire;

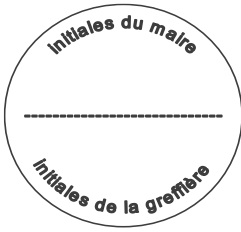
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER les représentants de Casaubon & Frères inc. à bénéficier d'un droit d'entrée pour la réalisation des travaux d'installation de la fosse septique menant à la mise aux normes des installations sanitaires de la propriété située au 1130, boulevard Saint-Laurent Est;

D'AUTORISER les représentants de Casaubon & Frères dans l'exercice de leurs fonctions, et ce non-limitativement, à entrer sur le terrain pour toutes manœuvres nécessaires à la mise aux normes des installations septiques;



QUE le ou les propriétaire(s), locataire(s) ou occupant(s) de la propriété immobilière laissent pénétrer les personnes-ressources de Casaubon & Frères inc. à des fins d'installation de la fosse septique;

QUE ce droit d'entrée sur la propriété immobilière prévaut tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques;

QUE ce droit d'entrée prévaut d'ici le 30 novembre 2023, entre 7 h et 20 h;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2023-416

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-391 – AUTORISATION DE PARTICIPATION À LA 18^E ÉDITION DU DÉVOILEMENT – LES FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que par la résolution 2023-391, messieurs Yvon Deshaies et Gérald Allard étaient autorisés à participer à la 18^e édition de la journée de dévoilement officiel des Fleurons du Québec, le 2 novembre 2023 à St-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que monsieur Yvon Deshaies a un empêchement l'obligeant à annuler sa participation à cet évènement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un autre membre du conseil en remplacement du maire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER monsieur Gilles Pagé, à participer à la 18^e édition de la journée de dévoilement officiel des Fleurons du Québec, le 2 novembre 2023 à St-Hyacinthe et que toutes les dépenses relatives à cet évènement lui soient remboursées sur production des pièces justificatives;

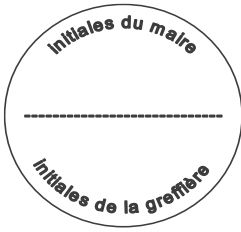
QUE la résolution 2023-391 soit modifiée à toutes fins que de droit.

2023-417

RATIFICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2023-04 ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 968 (FTQ) ET LA VILLE DE LOUISEVILLE – SALAIRES DE CERTAINS POSTES

CONSIDÉRANT le besoin pour la Ville de pouvoir compter sur un inspecteur municipal d'expérience et la difficulté importante de recrutement;

CONSIDÉRANT que le taux salarial actuellement offert est possiblement en cause dans cette difficulté de recrutement;



CONSIDÉRANT que l'employeur demande au Syndicat de conclure une lettre d'entente pour augmenter le salaire du poste d'inspecteur municipal à titre d'essai comme moyen d'attraction;

CONSIDÉRANT que le Syndicat, dans une optique d'équité, demande que le salaire offert à l'inspecteur municipal, si le poste devait être comblé, soit appliqué aux postes équivalents de la convention collective;

CONSIDÉRANT que les parties désirent fixer les salaires de certains postes par lettre d'entente;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente 2023-04 a été signée le 12 octobre 2023 entre le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 968 (FTQ) et la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER le contenu de ladite lettre d'entente et la signature du directeur général fixant les salaires de certains postes, modifiant ainsi l'annexe B de la convention collective pour y inclure les changements salariaux, et ce, en cas d'embauche d'un inspecteur municipal.

2023-418

PARTICIPATION DES ÉLUS AU SOUPER SPAGHETTI AU PROFIT DU NOËL DU PAUVRE

CONSIDÉRANT que la Résidence des Bâisseurs Louiseville organise un souper spaghetti au profit du Noël du pauvre qui se tiendra le vendredi 10 novembre 2023 et qu'il est opportun, à cette occasion, que les membres du conseil qui le souhaitent participent à ce souper bénéfique;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies, Gilles Pagé, Mike Touzin, Alain Pichette et Gérald Allard ainsi que madame Sylvie Noël soient autorisés à participer au souper spaghetti de Résidence des Bâisseurs Louiseville le 10 novembre 2023 à la Résidence des Bâisseurs de Louiseville et que toutes les dépenses relatives à ce souper leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est levée à 16 h 41.

YVON DESHAIES
MAIRE

YVON DOUVILLE
GREFFIER ADJOINT